

Délibération n°2022-05-25d
Réf. Nomenclature « Actes » : 4.51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Plan de formation

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	69
Pouvoirs	15
Votants	84

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Délibit Sandra ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-25d



Code général de la fonction publique :

Loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Ordonnance n° 2017-53 du 19/01/2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'approuver le plan de formation ;

Le président rappelle que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents par la formation.

Le dispositif issu de la *loi n°2007-209 du 19 février 2007* a réaffirmé l'obligation de se doter d'un plan de formation. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, employeur et CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour Haute-Corrèze Communauté : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, la formation professionnelle continue est un thème du dialogue social
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle, l'accès à un nouveau grade d'emploi est subordonné au respect, par le fonctionnaire territorial, des obligations de formation auxquelles il était astreint
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.
- En cas de carence dans l'offre du CNFPT il est fait appel à des organismes privés.

Le plan de formation de Haute-Corrèze Communauté est de nature à développer la formation de ses agents. Ceux-ci peuvent aussi avoir accès à la démarche mutualisée des collectivités corréziennes (dite offre en union) qui participent au recensement de leurs besoins par le CNFPT ; cette démarche permet de rapprocher les actions de formation des agents.

Le plan de formation est un document prévisionnel annuel intègre les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les actions éligibles au CPF. Il est à noter que

L'agent peut solliciter son CPF pour suivre une action inscrite au plan de formation d'un autre employeur public relevant d'une autre des 3 fonctions publiques.

Le plan de formation est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services, il fixe les priorités de la collectivité.

Il appartient à chaque chef de service d'établir en fonction des objectifs de Haute-Corrèze Communauté un recensement des besoins de formation des agents dont il a la responsabilité. Ces actions envisagées sont alors intégrées au plan de formation. Ce recensement est établi à l'issue des entretiens annuels d'évaluation.

Au moment du plus proche entretien annuel d'évaluation, le chef de service et l'agent évalueront les effets de la formation sur le travail de l'agent et sur le fonctionnement du service.

Le chef de service instruit les demandes de préparations aux concours et examens en fonction des besoins de Haute-Corrèze Communauté. Ainsi et par exemple, une demande de préparation pour accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise doit être acceptée si la collectivité a un besoin d'encadrement d'équipe technique à pourvoir et refusée dans le cas contraire.

Les axes prioritaires de formation du Plan de formation mutualisé (VOIR ANNEXE)

- Renforcer les compétences métiers : Accompagner les agents dans la découverte de nouvelles méthodes de travail ou dans l'évolution de leur métier.
- Acquérir des compétences clés : développement des compétences de base, découverte de l'outil informatique, sensibiliser les agents à l'environnement territorial.
- Prévenir les risques liés à l'exercice des métiers : la prévention, l'hygiène et la sécurité au travail notamment avec la sensibilisation aux Troubles Musculo-Squelettiques, les habilitations électriques, la manipulation des extincteurs, le Sauvetage Secourisme au Travail (SST).
- Fournir aux managers des ressources de management et de développement personnel
- Accompagner les agents en matière de formation personnelle : Compte Personnel de Formation ; Validation des Acquis de l'Expérience

Les actions du CNFPT sont financées dans le cadre de la cotisation annuelle.

Les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes conformément à la *délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014* du CNFPT.

Les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à la charge du CNFPT dans les conditions prévues par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT.

S'agissant des formations payantes du CNFPT, les actions feront l'objet de conventions de prestations de formation entre le CNFPT et les structures bénéficiaires, précisant la tarification sur la base d'un coût/jour/groupe et les modalités de facturation au prorata de l'inscription des agents et agentes des structures concernées.

Le recours aux organismes privés est organisé par la DRH selon les règles des achats publics.

Afin de permettre le maintien en compétence de ses agents, Haute-Corrèze Communauté a organisé en 2022 et jusqu'à mi-novembre, 58 actions de formation.

Délibération n°2022-05-25d



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de formation 2023 comme présenté en annexe.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

